



Association « Les Petits Loustics » - 6 rue de France - 68510 Magstatt-le-Haut - Tel. 03.89.81.59.90

## **REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020**

### **PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'association accueille les enfants des communes de : Magstatt-le-Haut, Magstatt-le-Bas, Wahlbach et Zaessingue.

- En accueil périscolaire durant la période scolaire.
- En Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les congés scolaires de même que le mercredi en période scolaire.

Les enfants d'autres communes environnantes peuvent être accueillis, dans la limite des places disponibles.

Le transport vers d'autres communes est de la responsabilité des mairies citées ci-dessus et n'est pas organisé par l'association.

Le périscolaire offre aux parents une possibilité de garde pour leurs enfants scolarisés, le matin, à midi et le soir.

Les enfants sont accueillis dans un cadre rassurant et convivial, ils restent en contact avec leurs camarades de classe. Des activités sont proposées aux enfants, ainsi que des temps calmes pour se ressourcer, et des temps libres pour se défouler.

Pendant les congés scolaires, des semaines d'activités à thèmes sont proposées. Le programme est communiqué aux parents et aux enfants une dizaine de jours avant les vacances.

### **LES LOCAUX ET LA CAPACITE D'ACCUEIL**

La mairie de Magstatt le-Haut a construit en 2009 un nouveau bâtiment d'une surface de 442 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir 70 enfants.

#### **Ce bâtiment comprend :**

- une salle de repos
- une grande pièce de vie
- des sanitaires
- une cuisine
- une entrée avec des vestiaires aménagés

#### **Le bâtiment ancien a été conservé et comprend :**

- une pièce supplémentaire pour y organiser des activités
- le bureau du directeur et des animateurs
- une salle d'eau, une buanderie et des sanitaires

Une petite cour intérieure ainsi qu'un espace extérieur aménagé à l'arrière du bâtiment offrent la possibilité d'organiser des activités de plein air. Les locaux sont conçus pour permettre l'accueil des personnes en situation de handicap.

Nous attachons beaucoup d'importance au respect du matériel et du bâtiment. Toute dégradation volontaire sera signalée aux parents, et les réparations seront à la charge des familles.

### **LES REPAS**

Les repas sont élaborés par la société de restauration API Alsace répondant aux normes d'hygiène réglementaires. Un bilan régulier est effectué en présence du Président de l'association, le directeur et un responsable de la société de restauration. Des goûters diversifiés sont fournis gratuitement par la structure.

## LES HORAIRES D'ACCUEIL

### **\* En période scolaire**

Les horaires d'accueil des communes de Magstatt-le-Bas et Magstatt-le-Haut diffèrent légèrement de ceux des communes de Zaessingue et Wahlbach, pour s'adapter aux horaires des écoles.

#### **Accueil des enfants scolarisés à Magstatt-le-Bas et Magstatt-le-Haut**

##### → Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Le matin de 7h00 à 8h00 / à midi de 11h45 à 13h30 / le soir de 16h10 à 18h30.

##### → Les mercredis :

Toute la journée de 7h00 à 18h30.

→ *Les parents peuvent inscrire leurs enfants à la demie journée avec ou sans repas ou à la journée complète.*

#### **Accueil des enfants scolarisés à Wahlbach et Zaessingue**

##### → Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Le matin de 7h00 à 7h50 / à midi de 11h40 à 12h45 / le soir de 16h30 à 18h30.

##### → Les mercredis :

Toute la journée de 7h00 à 18h30.

→ *Les parents peuvent inscrire leurs enfants à la demie journée avec ou sans repas ou à la journée complète.*

### **\* En période de congés scolaires et les mercredis (ALSH)**

Le périscolaire est ouvert de 7h00 à 18h30. Les parents peuvent inscrire leurs enfants à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas selon leurs besoins.

#### La journée se divise comme suit :

- **Matin :** de 7h00 à 12h00. Les arrivées s'effectuent entre 7h00 et 9h30, les départs avant 12h00. Après 12h00, une heure supplémentaire sera facturée à tous les enfants inscrits uniquement le matin et qui seront encore présents sur la structure.
- **Midi :** de 12h00 à 14h00. Les départs s'effectuent avant 14h00.
- **Après-midi :** de 14h00 à 18h30. Après 14h00, le tarif horaire de l'après-midi sera appliqué.

### **\* Congés annuels**

La structure ferme ses portes cinq semaines dans l'année, généralement deux semaines pendant les fêtes de fin d'année, la dernière semaine de juillet et les deux premières semaines d'août. Les dates sont fixées en début d'année et affichées à l'accueil.

## LE DEROULEMENT DE LA JOURNEE

### **\* En période scolaire .:**

Le matin les parents déposent leurs enfants :

**\* Pour les communes de Magstatt-le-Bas et Magstatt-le-Haut :**

. entre 7h00 et 8h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**\* Pour les communes de Wahlbach et Zaessingue :**

. entre 7h00 et 7h50 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Le personnel du périscolaire est chargé d'accompagner les enfants à l'école ou à l'arrêt de bus.

À midi le personnel du périscolaire cherche les enfants à l'école ou à la sortie du bus. Il vérifie que tous les enfants inscrits sont présents et contacte immédiatement les parents en cas d'absence non excusée ou de présence non signalée.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis après le repas, le personnel est chargé de compter et de raccompagner les enfants jusqu'à l'école ou jusqu'au bus.

Le soir le personnel cherche les enfants à l'école ou au bus. Les parents ou les personnes mandatées viennent chercher les enfants à l'accueil. Les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs au calme au périscolaire après l'activité du soir, entre 17h30 et 18h30. Le personnel du périscolaire n'effectue pas d'aide aux devoirs.

## LES TRANSPORTS

En période scolaire le personnel du périscolaire est chargé de vérifier que tous les enfants inscrits sont présents à la sortie de l'école ou du bus.

Les enfants ne seront rendus qu'aux parents ou à leur représentant majeur mandaté à cet effet, dont le pouvoir écrit sera déposé et conservé par la direction.

Les mandataires inconnus devront présenter une carte d'identité.

Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient venir chercher leur enfant à l'issue de la journée, ils doivent prévenir l'accueil dès que possible.

En période de congés scolaires aucun transport n'est organisé. C'est aux parents ou aux personnes majeures mandatées de déposer et chercher les enfants.

## PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE CARENCE DES PARENTS

Si un enfant n'a pas été repris en charge par ses parents (ou par la personne régulièrement responsable mandatée) à l'heure de fermeture, le responsable du centre d'accueil devra chercher à contacter la famille par tous moyens. En cas d'insuccès de ces démarches, il devra :

Prévenir la gendarmerie qui après accord du Procureur de la République, transférera l'enfant dans un foyer.

Dès le lendemain matin, prévenir téléphoniquement Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de la Solidarité et de l'Insertion du Conseil Général. Un rapport écrit et circonstancié sera adressé dans les plus brefs délais.

## LA PLANIFICATION DE LA FREQUENTATION

Les parents souhaitant confier leurs enfants au périscolaire doivent préalablement inscrire leur enfant à l'association, régler la cotisation annuelle, la caution et remplir les modalités d'inscription.

Le planning de la fréquentation s'effectue mensuellement. Une fiche de présence est transmise aux parents aux environs du 15 du mois précédent. Elle est également téléchargeable sur le site internet de l'association. Par souci d'organisation, il est demandé aux parents d'inscrire leurs enfants avant la fin du mois (une date limite sera indiquée sur la fiche).

Les fiches sont à remettre, directement ou par email, aux animateurs ou à la direction.

L'inscription par le biais de la fiche de présence mensuelle est obligatoire

Après la date limite, les inscriptions pourront être acceptées uniquement dans la limite des places disponibles.

Nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de penser à annuler les présences et les repas de vos enfants au périscolaire les jours de sortie avec les écoles. Le périscolaire ne s'en occupe pas automatiquement.

Pendant les vacances, les dates limites d'inscription figurent également sur la fiche de présence.

Passé ces dates, les inscriptions ne sont possibles que dans la limite des places disponibles, et les annulations non justifiées (certificat médical ou cas de force majeure) sont facturées.

En cas d'indiscipline, d'insolence, d'incidents répétitifs ou graves, l'association se réserve le droit de procéder sans appel possible, selon la gravité des faits, à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

**ATTENTION : A partir du mois de septembre 2019, vous n'aurez plus la possibilité d'annuler les réservations de vos enfants au périscolaire autant en période scolaire que pendant les vacances sauf en cas de :**

- **Maladie et sous présentation d'un certificat médical**
- **De sortie scolaire**
- **De professeurs absents ou en grève**
- **De soutien scolaire (APC)**

**Toute inscription est définitive (plus de possibilité d'annulation) jusqu'à la date d'échéance des feuilles de présence.**

**Vous avez toujours la possibilité de rajouter vos enfants dans la limite des places disponibles.**

**La flexibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas ou à la journée complète les mercredis et pendant les vacances reste toujours possible. L'annulation des repas reste également possible dans les conditions présentées ci-dessous.**

## **ABSENCE ET PRESENCES SANS INSCRIPTIONS, FACTURATION ET PENALITES ASSOCIEES**

Les absences doivent être signalées le plus rapidement possible aux heures d'ouverture du périscolaire. En cas d'absence d'un enfant inscrit ou de présence sans inscription, la direction alerte les parents par tous les moyens.

En cas de présence prévue, toute absence non signalée sera facturée, sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure. Le certificat médical doit être remis au plus tard dans la semaine qui suit l'absence de l'enfant. Les présences sans inscription entraîneront la facturation de la tranche horaire en question majorée de 5 euros.

**Les midis et les repas :** Tout repas non décommandé au plus tard la veille avant 08h00 sera facturé (il est **OBLIGATOIRE** d'avertir le périscolaire la veille entre 7h00 et 8h00 quand la direction est présente sur la structure). L'absence sans justification à un repas prévu entraînera la facturation du repas et du temps de garde. La présence le midi sans inscription et sans avoir prévenu la direction sera facturée (repas et frais de garde) et majorée de 5 euros.

Une majoration de 15 euros sera facturée pour tout enfant récupéré après l'heure de fermeture (c'est-à-dire **18h30**).

## **HYGIENE**

Pour la qualité de vie dans la structure, un effort important est fourni de la part du personnel de service. Il revient aux enfants et aux parents le devoir de maintenir les locaux propres.

Dans un souci d'hygiène et de bien-être, les parents fournissent une paire de chaussons pour leur(s) enfant(s).

Si vous estimez cela nécessaire, vous pouvez déposer un sac de vêtements de rechange. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Dans le cas contraire, le périscolaire se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les jouets personnels sont interdits (sauf des jeux de sociétés ou des livres pour des activités bien spécifiées) ; l'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable de la dégradation ou de la perte de ces derniers.

## **SANTE**

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne pourront pas fréquenter la structure. La vaccination diphtérique, tétanique et poliomyélitique obligatoire doit être à jour. En cas de fièvre constatée, les parents seront contactés et devront venir chercher leur enfant. La structure se réserve le droit de ne pas accepter un enfant malade. Il en est de même pour les poux si l'enfant n'est pas traité.

En cas d'absence du médecin désigné à l'inscription, l'équipe d'animation se chargera d'appeler tout autre médecin disponible.

Aucun médicament ne sera administré à votre enfant, sans une photocopie de l'ordonnance médicale ainsi qu'une autorisation écrite et nominative de votre part. Les médicaments doivent être dans leurs emballages d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice jointe (l'homéopathie est considérée comme médicament).

Tout incident survenu à domicile est à signaler (chute, vomissement, etc). Si la direction le juge nécessaire, le médecin pourra être appelé et les frais de consultation seront à la charge des parents.

La structure contacte les parents si l'enfant est malade.

Toutes contre-indications médicales ou tout risque d'allergie doivent impérativement nous être communiqués lors de l'inscription.

## COTISATION ANNUELLE ET MODALITES D'INSCRIPTION

Un formulaire est rempli et signé par les parents. Il comporte leurs coordonnées personnelles et professionnelles ainsi que le nom du médecin traitant de l'enfant.

L'enfant sera assuré par ses parents en responsabilité civile et en individuel accident.

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents à l'inscription. Après lecture faite par eux-mêmes, ils remettront à la direction la dernière page du règlement, signé par leurs soins et qui les engagera à l'application du présent règlement.

### **\* PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION :**

- La fiche de renseignements dûment remplie et signée.
- La photocopie de l'attestation d'assurance scolaire.
- La photocopie du carnet de vaccination (le vaccin diphtérique, tétanique et poliomyélitique est obligatoire).
- Le récépissé d'acceptation du règlement intérieur.
- La photocopie de votre dernière fiche d'imposition si les revenus moyens mensuels de la famille ne dépassent pas 2288€.

Tout dossier incomplet sera retourné. Il nous est impossible d'accueillir un enfant dont le dossier est incomplet.

Il est indispensable de signaler à tout moment tout changement de situation (adresse et coordonnées, etc) afin que notre dossier soit réactualisé et que nous puissions vous joindre sans difficultés.

### **\* LA COTISATION ANNUELLE :**

Pour inscrire leurs enfants les parents doivent régler la cotisation annuelle et le dépôt de garantie. Le dépôt de garantie est à régler lors de la première inscription uniquement. Ce dernier est restitué sur demande écrite en fin d'adhésion sous réserve du paiement intégral des factures émises.

#### \* Pour les familles à tarif normal :

Pour chaque enfant, la cotisation annuelle s'élève à 30 € auxquels s'ajoutent 150 € à titre de dépôt de garantie, lors de la première inscription.

#### \* Pour les familles à tarif réduit (voir modalité ci-après) :

Pour chaque enfant, la cotisation annuelle s'élève à 15 € auxquels s'ajoutent 75 € à titre de dépôt de garantie, lors de la première inscription.

## LES TARIFS 2019-2020

| Les prestations fournies sont facturées sur la base suivante : | Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Wahlbach et Zaessingue |                      | Habitants d'autres communes |                       |
|--|---|----------------------|-----------------------------|-----------------------|
|  | Tarif normal en €   | Tarif réduit(*) en € | Tarif normal en €           | Tarif réduit (*) en € |
| Cotisation annuelle  | 30,00   | 15,00                | 35,00                       | 30,00                 |
| Matin  | 3,00  | 2,50                 | 4,00                        | 3,00                  |
| Midi   | 5,00  | 4,00                 | 6,00                        | 5,00                  |
| Soir 1h00 (de 16h00 à 17h30)                                   | 4,00  | 3,50                 | 4,50                        | 4,00                  |
| Soir 2h00 (de 16h00 à 18h30)                                   | 7,00  | 6,00                 | 8,00                        | 7,00                  |
| Pénalité après 18h30   | 15,00   | 15,00                | 15,00                       | 15,00                 |
| Demi-journée   | 9,00  | 7,50                 | 10,00                       | 9,00                  |
| Journée  | 15,00   | 12,00                | 17,00                       | 15,00                 |
| Repas  | 5,00  | 5,00                 | 5,00                        | 5,00                  |

WZ : Wahlbach – Zaessingue

/

MB-MH : Magstatt-le-Bas - Magstatt-le-Haut

(\*) Revenu moyen mensuel inférieur à 2288 €, déterminé sur la base du revenu imposable de l'année précédente (pour bénéficier du tarif réduit, les familles devront fournir un justificatif de revenus).

La structure se réserve le droit de modifier les tarifs en cours d'année dans les cas de modifications contractuelles demandées par les prestataires externes.

Réductions (relatives dans certains cas aux revenus)

**Bons CAF :** Vous avez droit à 82 demi-journées d'ALSH également valables les mercredis en période scolaire. Contactez votre Caisse d'Allocations Familiales pour plus de renseignements.

**Participation de votre Comité d'Entreprise ou de votre administration:** Renseignez-vous auprès de votre employeur, notamment pour les chèques vacances. Les chèques vacances sont acceptés pour les ALSH des périodes de vacances.

**Chèques CRCESU et ANCV :** Vous pouvez régler une partie de votre facture avec les chèques CRCESU et ANCV. Le règlement se fait en ligne. Renseignez-vous auprès de votre employeur.

### LA FACTURATION

La direction réalise la facture en fin de mois pour chaque enfant concernant le mois écoulé, et l'adresse aux parents par mail. Le règlement se fait avant la fin du mois en cours.

En cas de changement d'email les parents doivent fournir leurs nouvelles coordonnées à la direction.

**L'association se réserve le droit de refuser des enfants en cas d'impayés.**

**RECEPISSE D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Nous soussignés : .....

Parents ou responsables légaux de : .....

Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous engageons à le respecter.

Nous autorisons (1)

Nous n'autorisons pas (1)

Une tierce personne à prendre notre (nos) enfant(s) en photographie dans le cadre des activités au sein du périscolaire.

*(1) rayer la mention inutile*

L'association s'engage à ne diffuser aucune photographie des enfants sur internet.

Fait à .....

Le .....

Signature(s) du ou des parents ou responsables légaux précédée(s) de la mention « Lu et approuvé » :